



PLAN LOCAL D'URBANISME

03 LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

ÉLABORATION PLU PRESCRIT PAR DCM LE : **24 juin 2014**

PLU ARRÊTÉ PAR DCM LE : **18 octobre 2023**

PLU APPROUVÉ PAR DCM LE : **22 février 2025**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

Le Maire

A4 PLUS
ARCHITECTURE & URBANISME
Agence d'architecture et d'urbanisme
2 rue du Marais 93100 Montreuil
tél. : 01 43 49 10 11
mail : contact@a4plusa.com
www.a4plusa.com



Sommaire	page 03
Chapitre 01 - Propos liminaires	page 05
01 Cadrage réglementaire	page 07
02 Localisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation	page 09
Chapitre 02 - l'OAP sectorielle du site «En Camée»	page 11
01 Localisation et description du secteur	page 13
02 Les principes d'aménagement du secteur	page 14
Chapitre 03 - l'OAP thématique trame verte et bleue	page 17
01 Introduction	page 19
02 Philosophie de l'OAP TVTB	page 19
03 Les objectifs de l'OAP TVTB	page 20

CHAPITRE 01
PROPOS LIMINAIRES

01

CADRAGE RÉGLEMENTAIRE

1.1

AVANT-PROPOS

Conformément à l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme : «Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles».

Par ailleurs, l'article L151-6-1 du code de l'urbanisme précise que «les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant».

L'article L151-6-2 du code de l'urbanisme stipule, quant à lui, que les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

Enfin, l'article L.151-7 du code de l'urbanisme dit que :

I.- les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° (Abrogé) ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

- 5° Prendre la forme des schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;
- 7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ;
- 8° Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

II.-En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

III.-Dans les zones exposées au recul du trait de côte, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations.

Étape rendue obligatoire depuis l'adoption des lois portant «Engagement national pour l'environnement» (Grenelle 1 et 2), la définition des OAP permet à la collectivité d'engager une réflexion prospective et opérationnelle, en identifiant des secteurs stratégiques de développement et/ou de renouvellement urbain, potentiellement porteurs de projet.

Ce document vise donc à définir le cadre d'un développement maîtrisé, à concilier harmonieusement développement économique et social ainsi que préservation de l'environnement et du cadre de vie.

1.2

OBJET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'article L.152-1 du code de l'urbanisme instaure un lien de compatibilité entre les travaux et les opérations d'aménagement et les orientations d'aménagement.

«Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.».(Article L.152-1 du code de l'urbanisme).

Cette compatibilité signifie que les travaux et opérations réalisées dans les secteurs concernés ne peuvent être contraires aux orientations d'aménagement retenues et doivent contribuer à leur mise en œuvre, ou tout au moins ne pas y faire obstacle.

1.3. L'ARTICULATION DES OAP AVEC LE RÈGLEMENT

Les orientations d'aménagement et de programmation sont complémentaires des dispositions réglementaires écrites et graphiques.

Cette complémentarité s'exprime également par leur portée réciproque. En effet, les opérations d'aménagement et de construction seront instruites en termes de compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation et en termes de conformité avec les dispositions réglementaires.

Dans le PLU de Rivière-Pilote, chaque secteur concerné par des orientations correspond à un secteur à urbaniser. Il y a lieu de se référer au règlement (pièce n°4) qui comprend les règles applicables dans la zone de référence.

1.4. LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU PLU DANS LES SECTEURS D'ORIENTATION

Pour chacun des secteurs concernés, les orientations définissent les principes du parti d'aménagement ainsi que l'organisation urbaine retenus.

La règle d'urbanisme définit, quant à elle, le cadre dans lequel les constructions doivent s'inscrire et être conçues.

Ainsi, les opérations d'aménagement et de constructions doivent être réalisées dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation et conformément au règlement du PLU.

En fonction des situations, ces principes peuvent faire aussi l'objet de traductions plus strictes dans le règlement et ses documents graphiques (plan de zonage).

Une demande de permis de construire ou d'aménager peut être rejetée, et il peut être fait

opposition à une déclaration préalable, au motif que le projet n'est pas compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation définies dans le présent document.

1.5. PHILOSOPHIE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

De façon générale et pour chacun des secteurs de projet, il convient de proposer un projet qui veille à la mise en place d'une parfaite insertion urbaine avec l'environnement, le paysage et le tissu urbain préexistants. Il s'agit d'adapter le projet aux nouveaux enjeux urbains. Il devra nécessairement respecter une forme urbaine compacte et adaptée à la configuration des lieux en assurant :

- la cohérence urbaine : trames paysagère, trame parcellaire, voiries et cheminements ;
- la cohérence architecturale à l'échelle du site pour créer un quartier qui réponde aux enjeux en termes d'innovation, de performance énergétique,

La structure générale du projet devra prendre en compte la nature des sols des terrains afin de gérer au mieux l'écoulement des eaux superficielles. En termes de topographie, le projet devra impérativement se faire en cohérence avec le niveau du terrain naturel.

Enfin, la commune met en avant plusieurs ambitions concernant les principes d'aménagement, parmi lesquelles nous pouvons citer :

- créer de nouvelles voiries et cheminements doux pour favoriser le désenclavement des secteurs et renforcer la pratique et les connexions avec l'existant ;
- être novateur en termes de morphologies urbaines adaptées à l'environnement ;
- favoriser la densification et l'optimisation foncière du secteur ;
- dicter une répartition optimale entre la densité bâtie et les espaces libres et végétalisés ;
- optimiser les performances énergétiques des constructions pour s'inscrire dans une orientation d'exemplarité portée par les Loi Engagement National pour l'Environnement et Loi de Transition Énergétique ;
- arborer et végétaliser l'espace public pour favoriser la biodiversité et la perméabilité des sols mais aussi pour renvoyer l'image d'une commune verte ;
- limiter l'emprise de la voirie pour donner la priorité aux cheminements piétons et aux cycles ;
- préférer la perméabilité des matériaux de surface et imposer l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Elles pourront par ailleurs s'engager plus avant dans le domaine de l'efficacité énergétique des constructions passives voire positives et, ainsi, s'inscrire dans une orientation d'exemplarité de l'urbanisation portée par les Loi Engagement National pour l'Environnement et Loi de transition énergétique notamment.

02

LOCALISATION DES OAP SUR LE TERRITOIRE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent les principes directeurs pour l'aménagement futur de la commune, choisis par la collectivité, pour la gestion de l'espace sur des quartiers ou secteurs à enjeux spécifiques.

Le Plan Local d'Urbanisme identifie qu'un seul secteur spécifique faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (cf. plan suivant) :

- l'OAP n°1 du secteur d'En Camée à vocation principale d'habitation.

Pour ce secteur :

- il est rappelé le contexte du site, ses principales caractéristiques et les objectifs généraux poursuivis en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- il est définit un schéma spatialisant les différentes orientations sur ledit secteur ;
- une légende détaillée précisant et complétée le contenu des orientations figurant sur le schéma.

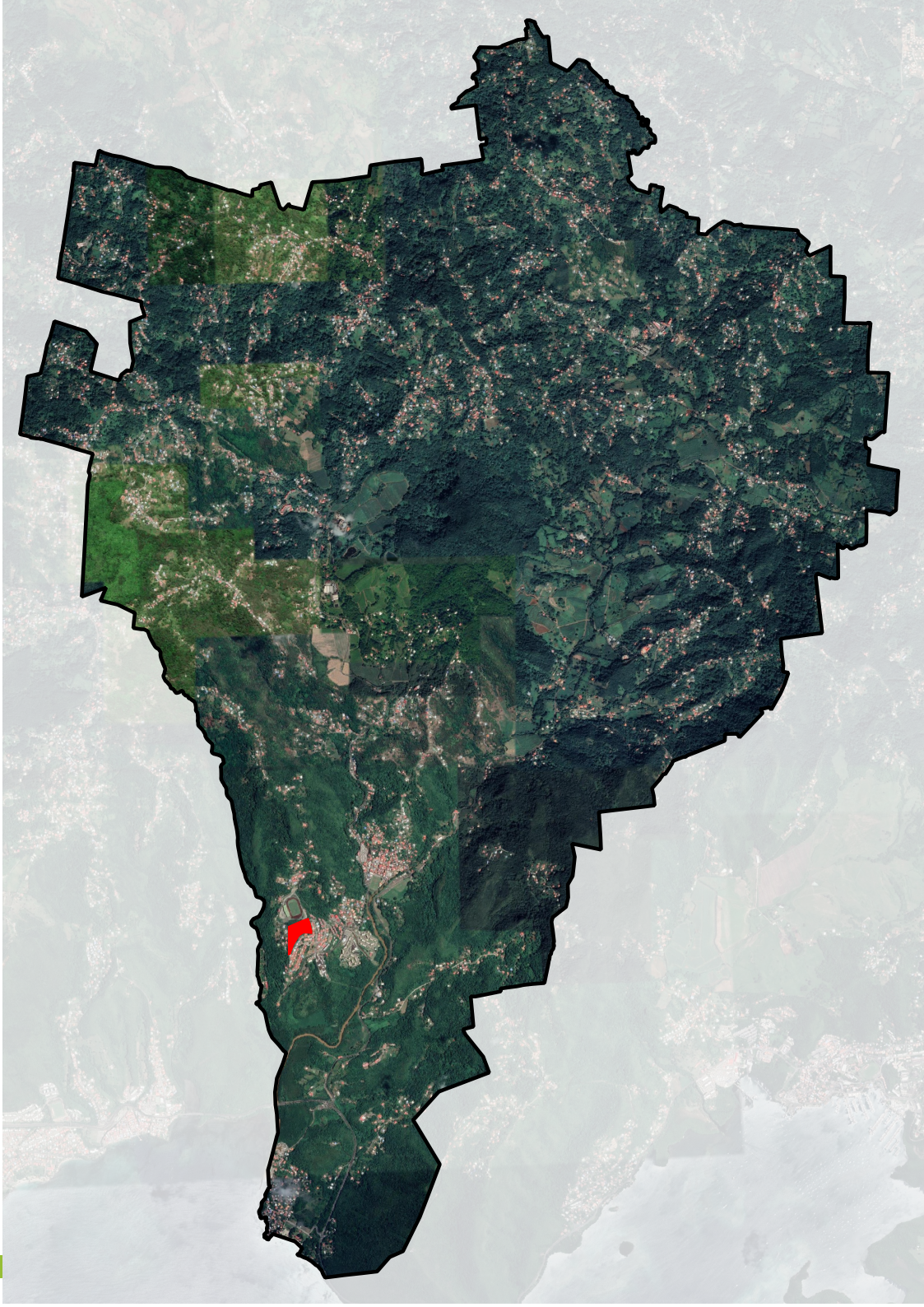


Fig. 1. Localisation du secteur d'OAP Source : SIG A4PLUSA












CHAPITRE 02

L'OAP SECTORIELLE DU SITE «EN CAMÉE»

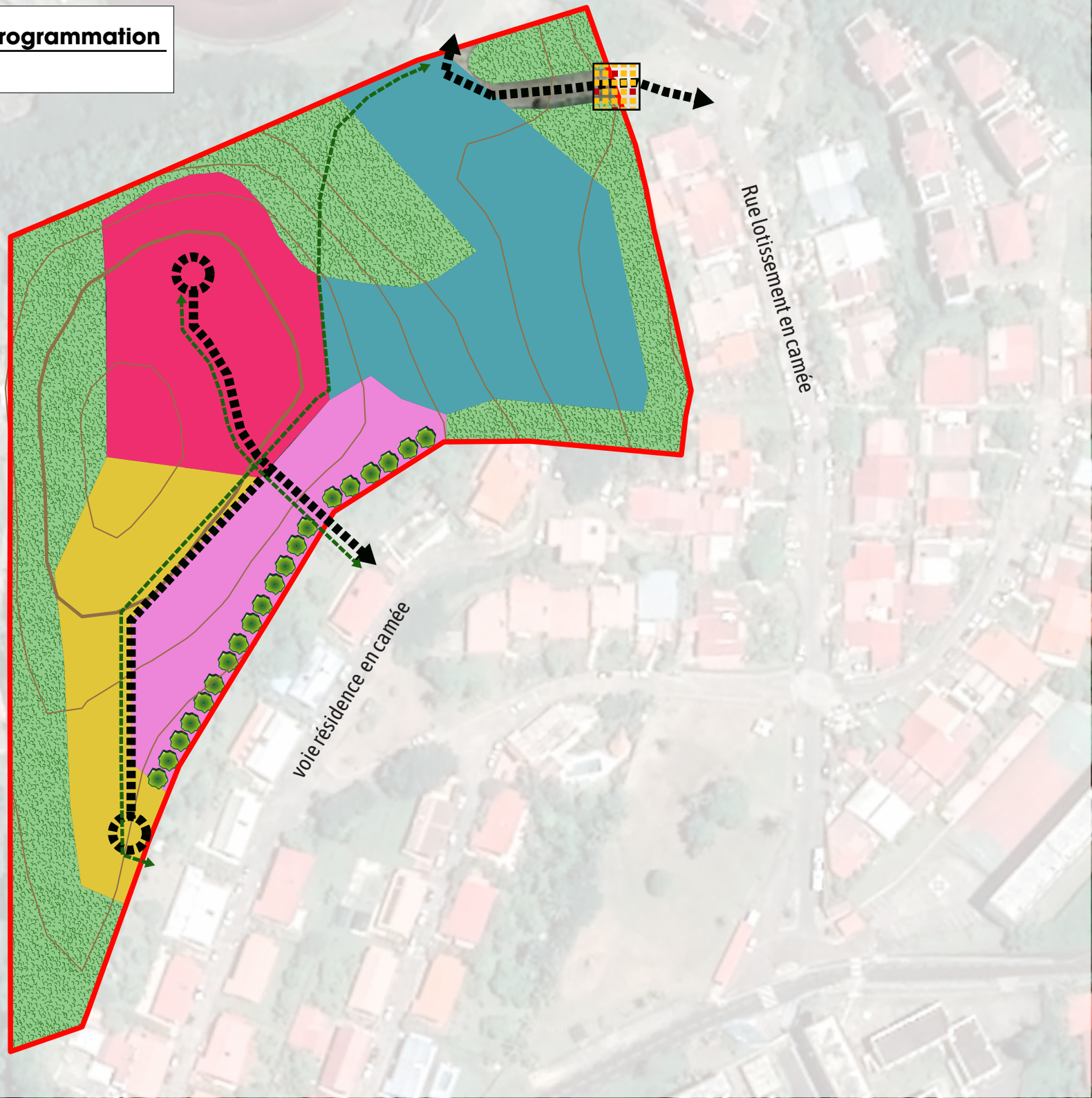
Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur d'En Camée

Légende

-  périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation
-  préservation des entités végétales aux bords du site opérationnel
-  rideau végétal à créer pour masquer la zone et mieux traiter les lisières avec le tissu urbain existant (alignement d'arbres de haute tige)
-  principe de voirie automobiles à créer (principe de positionnement indicatif)
-  aire de retournement à prévoir
-  principe de liaisonnement de circulations douces (principe de positionnement indicatif)
-  plateforme d'accès de desserte à la zone à créer pour sécuriser les entrées et sorties des véhicules
-  secteur sous forme d'habitat mixte avec typologie de petit collectif, semi-collectif et/ou maison de ville
-  secteur sous forme d'habitat individuel et/ou de maison de ville
-  secteur spécifique dédié à de l'hébergement aux personnes âgées (EPHAD, MARPA, résidences autonomie, ...)
-  secteur spécifique dédié au groupe scolaire

0 25 50 m



01

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU SECTEUR

Le secteur d'En Camée, d'une superficie de 2,8 hectares, est situé au centre du territoire en contact avec le quartier Pomponne qui correspond au prolongement du centre-bourg de Rivière-Pilote.

Ce secteur constitue l'un des principaux secteurs de développement choisi par la ville afin de répondre aux enjeux du SCOT, du PLH et du territoire, notamment dans la programmation de logements locatifs sociaux.

Le secteur constitue, à terme, la limite de l'enveloppe urbaine de la zone agglomérée centrale de Rivière-Pilote, en contact direct avec un pôle d'équipements publics (notamment le collège). Du fait de sa proximité avec les équipements publics existants, mais aussi avec l'hypercentre du territoire, le site revêt d'un caractère stratégique pour le développement urbain de la commune. Ce potentiel est également renforcé par le fait que le site est éloigné des risques et aléas littoraux.

Actuellement, le site est occupé par des terrains naturels en friche faisant l'objet d'aucune exploitation.

Les objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur d'En Camée sont les suivants :

- améliorer l'accessibilité et désenclaver le secteur pour les déplacements motorisés de même que pour les déplacements doux ;
- optimiser l'utilisation du foncier tout en procédant à une urbanisation située en dehors des secteurs de risques et d'aléas naturels ;
- densifier par des programmes de logements afin de favoriser l'animation urbaine et commerciale ;
- rechercher des formes bâties s'intégrant au paysage et au contexte topographique ;
- répondre au parcours résidentiel ainsi qu'à la mixité sociale et urbaine.



Fig. 2. Photographie aérienne du secteur d'En Camée








Source : SIG A4PLUSA


02

LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR

2.1






DESTINATION GÉNÉRALE, TYPOLOGIE DES CONSTRUCTIONS ET PROGRAMMATION

-  Les constructions sont exclusivement à destination d'habitat groupé (collectifs, semi-collectifs, maisons de ville, etc). Les rez-de-chaussée peuvent comprendre ponctuellement des commerces et des services. Cette destination ne s'oppose pas à la réalisation de constructions et d'installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
-  Les constructions sont exclusivement réservées à destination d'habitations individuelles. Cette destination ne s'oppose pas à la réalisation de constructions et d'installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
-  Les constructions sont exclusivement réservées à destination d'hébergements spécifiques destinés aux personnes âgées (MARPA, EPHAD, résidences autonomie, ...). Cette destination ne s'oppose pas à la réalisation de constructions et d'installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
-  Le secteur identifié doit permettre la construction d'un nouveau groupe scolaire à proximité des équipements sportifs (le stade).
-  Environ 95 logements sont attendus sur l'ensemble du secteur s'agissant de respecter les objectifs de densification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui préconise une densification basée sur 35 logements par hectare minimum.
-  Les logements devront nécessairement être diversifiés pour répondre activement aux parcours résidentiels des habitants et à la recherche de mixité sociale. Le ou les opérateurs devront privilégier des typologies moins consommatrices d'espaces. Les logements devront s'orienter vers des tailles petites (T1 et T2) et intermédiaires (T3 et T4), la commune concentrant déjà une forte proportion de logements supérieurs au T4.
-  Programmer au moins 50% de logements locatifs sociaux dans la programmation totale du secteur.

-  L'objectif de la zone est de renforcer la mixité urbaine et sociale afin de permettre aux habitants de la commune d'avoir la possibilité de mener leur parcours résidentiel au sein du territoire. Afin d'arriver à cet objectif, il conviendra de programmer sur le secteur une typologie variée des formes bâties.

2.2

COMPOSITION ET MORPHOLOGIE URBAINES

-  Les constructions à destination d'habitat collectif peuvent atteindre une hauteur de 13,00 mètres au point le plus haut (à l'exception des édicules techniques), soit un niveau R+3.
-  Les constructions à destination d'habitat individuel peuvent atteindre une hauteur de R+1, non compris les combles aménageables.
-  Une attention toute particulière sera apportée à l'harmonie et à la bonne intégration des constructions nouvelles dans le site particulièrement qualitatif. Aussi, il est attendu que les constructions doivent s'adapter à la topographie de la zone et non l'inverse.
-  Sauf incapacité liée au programme (celle-ci devant être dûment justifiée), les nouvelles constructions autorisées s'implanteront de façon à favoriser les façades et les espaces extérieurs (jardins ou balcons) avec une exposition Sud afin de permettre une utilisation optimale de la lumière naturelle et de l'énergie solaire tout en recherchant la constitution de fronts urbains bâti le long des voies de circulation. Cet optimum solaire recherché sera également accompagné par des dispositifs pour éviter « la surchauffe estivale » en prenant soin d'ombler les façades exposées par des masques végétaux. La plantation d'arbres à feuilles caduques de grand développement peut ainsi participer à la gestion thermique des bâtiments.
-  Garantir au sein du nouveau quartier un traitement qualitatif des espaces publics en intégrant des espaces paysagers

2.3

ORGANISATION VIAIRE ET DÉPLACEMENTS

-  Les accès de desserte de l'opération devront se faire à partir du réseau existant et notamment depuis la rue lotissement en Camée au Nord-Est de l'opération. Au centre-Est, un second accès sera prévu à l'intersection avec la voie résidence en Camée.

- >> Le schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation indique les tracés souhaitables des principaux axes de voirie à créer, prolonger ou restructurer dans une vision d'aménagement cohérente.

Le maillage des voiries secondaires, essentiellement dédié à la desserte des lots et donc non porté graphiquement dans l'OAP, devra veiller à prévoir la circulation sans gêne des engins de collecte des déchets et des engins liés à la sécurité publique. À défaut, ces voies devront impérativement prévoir des aires de retournement aux normes.

- ↔ Compte tenu de la densité du futur quartier et de la proximité avec un pôle d'équipements scolaires et sportif (collège Jacques Roumain et Stade Alfred Marie Jeanne), il est demandé de prévoir au sein du site un véritable maillage de circulation douces (piétons et vélos) irriguant la totalité du quartier. Ce maillage, support de trame verte par ailleurs, viendra connecter le quartier aux tissus résidentiels avoisinants.



S'agissant de sécuriser les circulations, il est demandé aux porteurs de projet de prévoir une plateforme aménagée sur le «carrefour» d'entrée de la zone afin de pacifier les circulations.

- >> Les stationnements nécessaires devront être adaptés à la taille et à la nature du ou des projets envisagés et placés obligatoirement à l'intérieur des opérations. Toutes les dispositions devront être prises pour limiter les effets négatifs du stationnement irrégulier sur la voirie publique. Ces aménagements devront laisser une part significative d'aménagements paysagés. La philosophie du projet consiste à masquer le plus possible le stationnement automobile afin de conforter le cadre de vie.
- >> De façon générale, les voies créées devront être accompagnées d'un traitement paysagé contribuant à la qualité urbaine de la zone d'aménagement. La plantation d'arbres à intervalle régulier est imposée le long de la voirie primaire. Les trottoirs devront, dans la mesure du possible, être longés d'une zone perméable afin :
 - de favoriser l'infiltration des eaux pluviales ;
 - de renforcer la qualité paysagère de la zone ;
 - de limiter le stationnement sur la voie publique en dehors des sites prévus à cet effet.
- >> Des aménagements, y compris extérieurs, devront permettre une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite conformément à la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
Par ailleurs, il sera demandé que les revêtements de voirie soient réalisés à l'aide de matériaux drainant permettant de limiter le processus d'imperméabilisation.
- >> Le projet veillera à aménager le secteur avant toute construction (notamment voiries et réseaux divers).

2.4

QUALITÉ PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

- >> Les espaces verts boisés sont libres de toute construction, installation ou stationnement. Ils sont de pleine terre afin de qualifier la trame verte de la commune.
- >> L'attention des pétitionnaires est attirée sur le fait qu'il est exigé un travail de continuité végétale avec l'espace public. Ainsi, il sera demandé de recomposer cette continuité par des dispositifs de haies épaisses naturelles «semi-sauvages» (sans clôture, d'essences locales mélangées, ...) et de consolider l'intégration des constructions dans le site. Les espaces verts seront traités par plantation d'espèces rustiques nécessitant peu d'arrosage (par exemple prairie fleurie et/ou végétaux couvre-sol) avec des arbustes plantés en bosquets.
- >> Le site bénéficie d'un traitement paysager végétalisé qualitatif. L'aménagement des liaisons douces (cheminement piéton) s'inscrit dans une démarche paysagère et environnementale qui privilégie la perméabilité des sols. De même l'optimisation des implantations des constructions doivent capitaliser la présence des éléments végétalisés existants.



Sur le pourtour du périmètre de projet et notamment sur les lisières Ouest, Nord et Est, il est demandé aux porteurs de projet de maintenir les entités végétales existantes et ce, sur une profondeur d'au moins 10,00 mètres. Ces lisières doivent ainsi permettre de (re)constituer un écran visuel opaque afin que les lisières urbaines du futur quartier soient le moins visibles possibles.

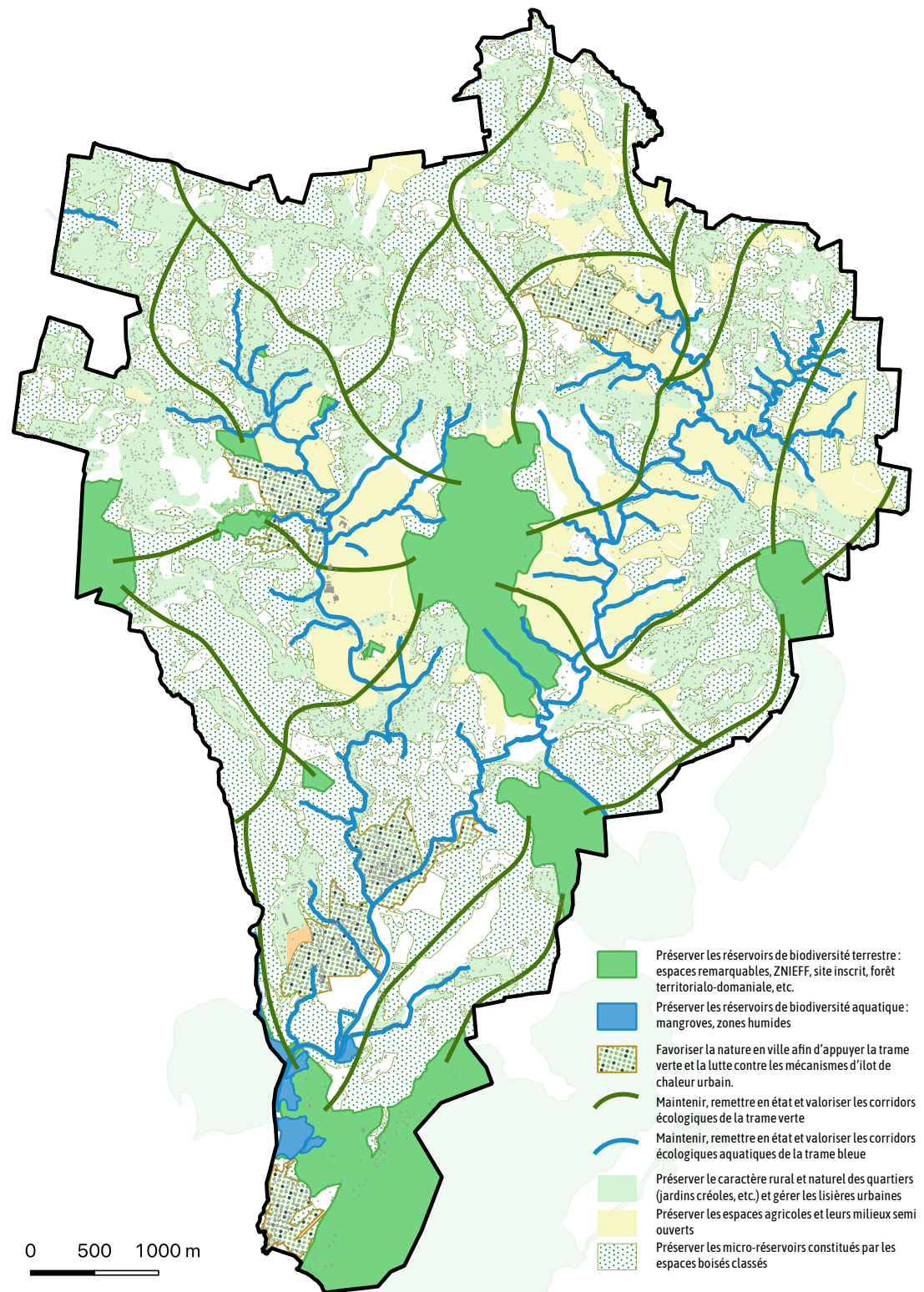


En complément de la préservation des entités végétales existantes sur le pourtour du site opérationnel, il est demandé aux porteurs de projet de prévoir des rideaux végétaux avec des arbres de haute tige d'essence locale. Il s'agit de créer un écran d'arbres, support de trame écologique, afin d'isoler visuellement l'opération depuis la voie résidence en Camée.

- >> Faire participer les espaces verts à la gestion alternative des eaux pluviales sur le site.
- >> Prendre en compte les fortes pentes du site dans la définition du projet.

CHAPITRE 03

L'OAP THÉMATIQUE TRAME VERTE-TRAME BLEUE



01

INTRODUCTION

L'article L151-6-2 du code de l'urbanisme stipule que les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. A l'échelle du territoire communal, cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique dédiée à la Trame Verte et Bleue (TVB) permet de rappeler les enjeux liés aux continuités écologiques dont la Ville a pris la pleine mesure dans le cadre de son projet de développement et d'aménagement durables. A travers l'OAP, la Ville réaffirme sa volonté de protéger ses espaces naturels remarquables et ordinaires, et prévoit différentes orientations pouvant garantir la préservation ou la remise en état des continuités écologiques.

La TVB, l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, « a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » (Art. L.371-1 du code de l'environnement).

La TVB est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire. Elle contribue à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques ;
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Ainsi l'objectif de la mise en place d'une TVB est de relier par des corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité, espaces où elle est la plus riche et la plus diversifiée. Ces liaisons linéaires ou discontinues (dites en « pas japonais ») recouvrant des espaces publics comme privés, permettront aux espèces remarquables comme ordinaires, de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

02

PHILOSOPHIE DE L'OAP TVTB

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle se décline à différentes échelles spatiales et constitue un outil de planification d'aménagement durable du territoire. L'objectif est de permettre aux espèces de circuler dans un continuum composé de différents réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors. Ainsi, la Trame Verte et Bleue permet de diminuer la fragmentation de l'espace. Elle vise au maintien et au rétablissement du bon état du maillage d'espaces ou de milieux nécessaires à la diversité. Elle possède également une importance dans le maintien du fonctionnement des habitats et cycles de vie des diverses espèces de faune et flore sauvages.

La commune compte différents milieux différents composant, à leur échelle respective, la trame verte et bleue de la commune :

- Le milieu forestier/boisements. Ce milieu est très présent sur la commune de Rivière-Pilote ;
- Les ripisylves qui sont composées de petits boisements, de haies. Ils constituent des corridors écologiques linéaires, faisant les liaisons entre les réservoirs de biodiversité. À Rivière-Pilote, ces ripisylves sont présents le long du réseau hydrographique principal ;
- La mangrove qui est un important réseau écologique, qui se compose d'un boisement spécifique au milieu salin qui la compose et les autres zones humides (étangs, mares, etc.)
- Le milieu agricole qui offre des paysages plus ouverts, des morcellements de parcelles et délimitées par de nombreuses haies
- Le milieu urbain qui se compose de jardins, de haies et d'arbres, clôtures végétalisées
- Les milieux hydrographiques qui sont plutôt bien développés sur le territoire communal : Grande Rivière-Pilote, Petite Rivière-Pilote, rivière Gens libres, rivière Fonds Manoël, rivière Beauregard, etc.

L'OAP Trame Verte et Bleue a pour objectif d'améliorer, de préserver les réservoirs et continuités écologiques du territoire communal. Cette thématique est au cœur des projets de la ville de Rivière-Pilote, à l'échelle des projets d'aménagement, en écho aux mesures de protection existantes dans les pièces réglementaires du PLU et aux dispositions supra communales mises en œuvre dans le cadre des politiques publiques et de l'adaptation aux changements climatiques.

L'objectif de l'OAP est de porter une démarche volontariste de protection des milieux naturels en cohérence avec les autres thèmes portés par le projet d'aménagement et de développement durables, et en articulation avec l'aspect réglementaire. Les objectifs sont déclinés parfois plus spécifiquement à l'intérieur des OAP de secteur, porteuses des projets d'aménagement.

03

LES OBJECTIFS DE L'OAP TVTB

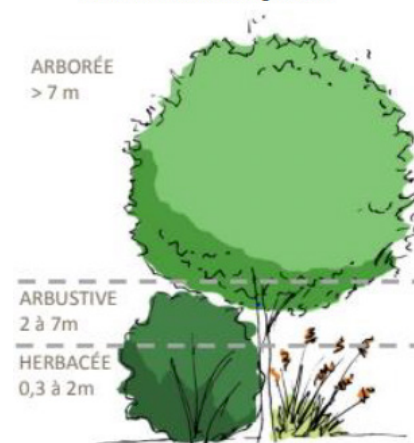
1. PROTÉGER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ TERRESTRES ET LEURS LISIÈRES (ZONES TAMPON)

L'objectif est de préserver les milieux sources, déjà protégés par des outils réglementaires divers, mais aussi les abords de ces milieux. La lisière constitue une zone transitoire entre deux milieux différents, elle correspond ainsi à un écosystème de contact qui a ses conditions propres, ainsi qu'une faune et une flore spécifiques.

Les objectifs de l'OAP thématique sont les suivants :

- les constructions ou occupations du sol susceptible d'avoir un impact notable sur les écosystèmes forestiers ou les zones humides doivent être maintenues à une distance raisonnable du massif boisé (100 mètres environ). Dans les opérations d'aménagement ou de constructions aux abords des grands boisements ou zones humides, il convient de proposer un traitement de la lisière avec maintien d'espaces verts en bordure de l'opération.
- les projets situés dans le voisinage de ces espaces doivent se faire dans le respect de l'intégrité du milieu avoisinant, en favorisant les essences locales et les différentes strates végétatives (arbustive et herbacée). D'une façon générale, pour que la lisière puisse remplir au mieux ses différents rôles écologiques, il est conseillé de favoriser des formes sinueuses avec une profondeur de 25 à 40 mètres.

Les différentes strates végétatives



2. PROTÉGER LES RÉSERVOIRS AQUATIQUES ET PERMETTRE LA MISE EN VALEUR DE LA MANGROVE SANS PORTER ATTEINTE À SES ATOUTS ÉCOLOGIQUES ET PAYSAGERS

Comme énoncé plus haut, la protection et la valorisation des zones humides et des mares et espaces en eau sont garanties par la partie réglementaire du PLU (zonage, règlement écrit). L'OAP cible donc en particulier la préservation des cours d'eau, corridors aquatiques du territoire : afin de préserver l'intégrité physique des cours d'eau « à l'air libre » et non busés, la Ville fixe à travers cette OAP une zone tampon inconstructible de 10 mètres de large minimum à partir de la crête des berges des cours d'eau, à prendre en compte pour tout projet, à l'exception des équipements techniques liés aux réseaux publics et d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, télécommunication,...). L'artificialisation des espaces libres sera ainsi limitée au maximum autour des cours d'eau.

Interdisant toute atteinte physique aux cours d'eau, l'entretien (exemple : curage vieux fonds – vieux bords) et la valorisation des cours d'eau, y compris de la ripisylve, sont néanmoins garantis par les règles écrites des zones du PLU traversées par ces cours d'eau.

Afin de préserver ou d'améliorer la qualité des eaux du réseau hydrographique et de supprimer ou minimiser les incidences de tout type de rejet polluant, l'OAP rappelle que le règlement du PLU fixe des modalités de gestion des eaux pluviales (rétention des polluants issus des secteurs urbains et routiers) et de gestion des eaux usées (assainissements collectif et individuel). Ces mesures permettront également de préserver la qualité des eaux de l'estran en aval de la commune où se situent les zones de baignade.



3. PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES (HORS CELLES DES MANGROVES), NOTAMMENT LES MARES ET PLANS D'EAU

Sur le territoire, les zones humides sont représentées en grande partie par la mangrove, mais il existe aussi des étangs, des mares qui assurent des rôles écologiques mais aussi un rôle économique (alimentation en eau du bétail par exemple).

Ces mares et autres zones humides sont protégées par un classement dans le PLU au titre de l'article L 151 23 du code de l'urbanisme). Ainsi « pour les zones humides protégées et/ ou à réhabiliter au titre de l'article L.151 23 du Code de l'urbanisme, tout comblement, exhaussement, affouillement de sol est interdit. Toute construction est interdite dans un rayon de 1000 m autour de l'entité à partir du haut de la berge. La végétation qui est présente au niveau des berges doit également être conservée. Leurs abords sont donc à préserver une zone tampon (recul des berges hautes) est à observer pour tout aménagement ou occupations du sols, et une zone tampon allant au delà des 10 mètres est préconisée (cf alinéa sur les réservoirs de biodiversité terrestre qui préconise un recul plus important avec un traitement soigné et végétalisé des lisières).

4. PRÉSERVER ET RENFORCER LES RIPISYLVES : MAINTENIR ET PRÉSERVER LES CORRIDORS AQUATIQUES

La ripisylve constitue un écosystème particulier comprenant l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau. La notion de rive désigne le bord du lit mineur du cours d'eau, non submergé à l'étiage, sur une largeur de quelques mètres à quelques dizaines de mètres. Ces espaces jouent un rôle de réservoir biologique et un rôle épurateur, en minimisant les pollutions diffuses susceptibles d'atteindre directement l'eau de surface.



Ainsi, la reconquête de la qualité hydromorphologique des cours d'eau est un levier pour agir sur la qualité des milieux aquatiques. Les objectifs de cette orientation sont les suivants :

- Favoriser une gestion écologique des berges pour favoriser le développement de la faune et de la flore, avec la conservation de bordures herbacées extensives, dans une bande de 10 m de part et d'autre de cours d'eau. Ces bandes herbacées recevront une gestion extensive qui permet de réduire les transferts des polluants vers les eaux de surfaces. La préservation ou la restauration de prairies à caractère humide et inondable permet également de répondre aux enjeux écologiques et d'expansion naturelle des crues, ainsi que la mise en place de bandes boisées (une dizaine de mètres) ;
- Préserver les haies existantes en bordure des cours d'eau, limitant l'eutrophisation ;
- Préserver le profil naturel « en long » du cours d'eau et chercher sa remise dans le talweg en évitant les recalibrages ou en recréant les conditions naturelles en cas d'aménagement

5. ENCOURAGER LES ACTIONS DE RECONQUÊTE DES CONNEXIONS ÉCOLOGIQUES / CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

L'OAP vise à maintenir les continuités écologiques de et vers les principaux réservoirs de biodiversité que ceux-ci soient positionnés sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci.

Dans les secteurs où les continuités naturelles sont particulièrement pauvres ou dégradées, des actions de reconquête peuvent être menées visant à reconnecter ces espaces à la fonctionnalité naturelle globale du territoire, tout en concourant à renforcer leur biodiversité (notamment pour les espaces publics, abords de voiries, délaissés, espaces agricoles avec préservation des haies)

Dans les corridors traversant des espaces urbanisés, des efforts particuliers devront être menés en matière de végétalisation (sur les parcelles avec des jardins arborés, traitement des clôtures).

6. LIMITER LE MITAGE : PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES

Dans le cas d'aménagements autorisés mais susceptibles d'artificialiser des secteurs naturels ou des terres agricoles (notamment pour les constructions en lien avec l'activité agricole) des mesures devront être prises pour en limiter l'impact

- la résorption préalable des pollutions visuelles existantes sur le site dans le cadre d'un projet de réaménagement,
- des espaces plantés en lisière pour atténuer l'impact visuel de l'artificialisation, créer des corridors écologiques et favoriser l'accueil de la vie sauvage,
- l'utilisation préférentielle de matériaux perméables pour le traitement des sols (aires de travail, ...)

7. LUTTER CONTRE L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS

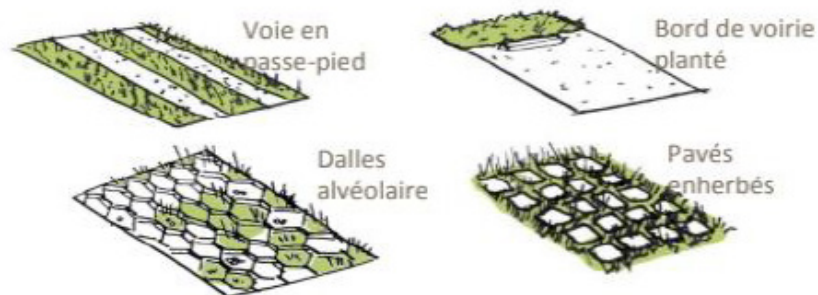
Dans la mesure du possible, l'imperméabilisation du sol doit être limitée.

- Les espaces de pleine terre doivent être privilégiés. Sauf en cas de contraintes techniques, des revêtements permettant l'infiltration des eaux pluviales seront utilisés ;
- La gestion des eaux pluviales se fera par une gestion alternative à la parcelle. Elle pourra également se faire par la mise en place de noues végétalisées ;
- Les espaces de stationnement sont à penser au mieux pour permettre l'infiltration de l'eau et freiner les mécanismes de ruissellement incontrôlés.

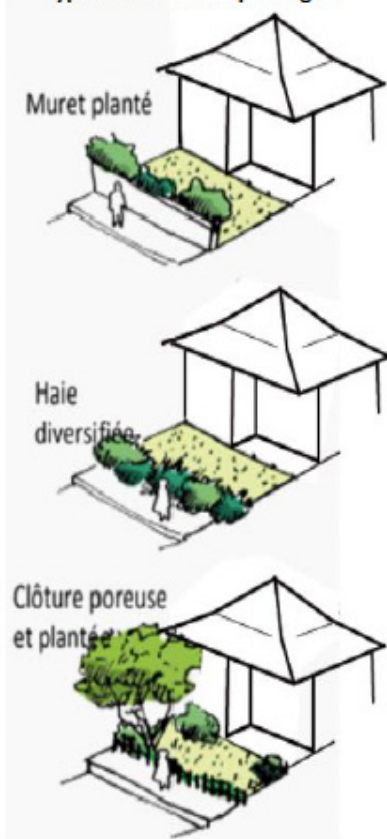
8. ENCOURAGER L'INTÉGRATION DES CONSTRUCTIONS DANS LE PAYSAGE

Cette orientation vise à permettre une meilleure intégration des bâtiments dans le paysage et à limiter les discontinuités écologiques (choix de couleurs des toitures et des façades, choix des matériaux, clôture végétalisées).

Types de revêtements sols perméables



Types de clôtures à privilégier



9. FAVORISER LA PRÉSENCE DE LA NATURE EN VILLE

Le traitement paysager qui accompagne l'aménagement d'espaces publics, de voiries, de parcs ainsi que les aménagements privés des copropriétés devra favoriser la biodiversité en ville. La commune souhaite développer la nature dans la ville dans le cadre des projets d'aménagement. Les réponses sont multiples depuis l'aménagement jusqu'à la construction :

- le traitement paysager dans les opérations d'aménagement privilégiera des compositions simples limitant les travaux d'entretien et favorisant une gestion intégrée. Il prendra en compte la fonctionnalité écologique au sein de l'espace, mais aussi son insertion en lien avec les autres quartiers et/ou à la campagne. Les compositions favoriseront la diversité des strates (arbusive ou arborée) et privilégieront l'utilisation d'essences locales ;
- la conception des projets d'aménagement doit prendre en compte autant que possible les éléments naturels préexistants (fossés, bandes enherbées, haies vives,...). En cas d'incompatibilité avec le projet, ils pourront être reconstitués ou réaménagés au sein de l'opération ;
- les projets pourront intégrer des objectifs de restauration de milieu naturel ou de renforcement de la flore pionnière ;
- les constructions doivent être conçues pour veiller à conserver des espaces végétalisés ou intégrer des éléments favorables à l'accueil de la biodiversité (toitures ou façades végétalisées soit sur le bâti déjà existant, soit lors de la mise en œuvre de nouvelles constructions) ;
- chercher à développer un réseau de petits jardins publics dans le bourg et les quartiers denses à partir des dents creuses ou des délaissés ;
- privilégier les espaces verts et les jardins dans les nouvelles constructions.

10. PRIVILÉGIER LES CLÔTURES NATURELLES ET PERMÉABLES

Les clôtures seront composées de haies libres et variées adaptées à l'environnement dans lequel elles s'insèrent. Elles devront éviter les espèces invasives, et celles présentes devront faire l'objet d'une suppression pour éviter leur dispersion. Parmi les orientations souhaitées, on peut retenir :

- privilégier les haies mélangées irrégulières composées d'espèces locales variées, notamment fruitières et mellifères, disposées en quinconce afin de favoriser l'épaisseur de la haie,
- privilégier des matériaux naturels pour le support de clôture afin d'apporter une perméabilité à la faune ;
- en cas de mise en place de grillage, les mailles doivent être suffisamment lâches pour permettre la colonisation par le végétal ;

- favoriser les palissades en bois ou un treillage de la même teinte que les plantations,
- favoriser la perméabilité des clôtures par une surélévation du sol de 20 cm permettant le passage de la petite faune ou prévoir des passages à faune.

11. GÉRER LES LISIÈRES URBAINES

S'agissant de limiter et de maîtriser les pressions anthropiques avec les milieux naturels, il convient d'avoir une bonne gestion des lisières urbaines. Les objectifs sont les suivants :

- préserver les haies existantes et s'appuyer dessus si possible, pour créer une transition paysagère entre la ville et la campagne (de 10 m environ) en réhabilitant les sujets vieillissants et en complétant les différentes strates de la haie,
- renforcer si possible le réseau de cheminements piétons de la commune en s'appuyant sur l'épaisseur paysagère pour créer un nouveau chemin piéton,
- réserver des percées dans le front bâti afin d'ouvrir la ville sur la campagne et permettre des accès réguliers à la nature depuis l'espace urbanisé.

12. PRIVILÉGIER LES ESSENCES LOCALES DANS LES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS AUSSI BIEN PUBLICS QUE PRIVÉS

La Martinique observe une importante augmentation de la présence des espaces exotiques envahissantes (EEE) qui se développent au détriment des espaces locaux, voire les supplantent. Cela est d'autant plus problématique que le territoire est en insularité.

Compte tenu des risques de propagation et de perturbation des milieux endogènes, il est nécessaire de choisir les bonnes espèces pour les aménagements urbains, afin de leur garantir une plus grande chance de survie (car adaptées aux conditions climatiques de l'île), mais aussi permettre à la faune et la flore de fréquenter des espèces « connues » et adaptées à leur environnement.

Le conservatoire Botanique de Martinique et la DEAL préconisent en effet une liste d'espèces, adaptées aux différents étages bioclimatiques rencontrés en Martinique (et communiquent également afin de faire connaître les plantes exotiques envahissantes).

A/ ESPÈCES DU MILIEU LITTORAL

Nom espèce	Hauteur	Vigilance pour l'aménagement	Remarques	Tempérament
Arbres				
Pilosocereus curtisii (cactus cierge)	3,00 m	Roche	Consommé par la faune	-
Annona glabra (Cachiman cohon)	10,00 m	Vase	Décidu Fruit toxique Sarmenteux	Héliophile
Coccoloba uvifera (raisinier de mer)	12,00 m	Roche-sable	Polymorphes Taille facile Sempervirent	Héliophile Grégaire
Conocarpus erectus (Mangle gris)	10,00 m	Vase-sable	Polymorphes Hauteur moyenne variable Sempervirent	Grégaire
Laguncularia racemosa (Palétuvier gris)	8,00 m	Vase-sable	Sempervirent Polymorphes Croissance rapide	Héliophile
Plumeria alba (frangipanier)	6,00 m	Roche	Décidu Odeur agréable	
Arbustes				
Ardisia obovata (bois chique)	5,00 m	Taillis	Sempervirent	Semi-Héliophile
Bontia daphnoides (Olivier de bord de mer)	3,00 m	Vase-sable	Sempervirent Floraison régulière	
Thespesia populnea (Catapa)	10,00 m	Sable	Sempervirent Floraison régulière	Héliophile Grégaire

B/ ESPÈCES XÉROPHILES DU MILIEU SEC OU SEMI-XÉRIQUE

Nom espèce	Hauteur	Vigilance pour l'aménagement	Remarques	Tempérament
Arbres				
Bourreriasucculenta (Bwa kabrit bata)	10,00 m	-	Floraison régulière	Semi-héliophile Grégaire
Bursera simaruba (Gonmyé wouj)	15,00 m	À éviter en milieu urbain Racines découvertes	Décidu Feuillage coloré au carême	Héliophile
Callophylum antillanum (Galba)	25,00 m	Peut avoir des racines apparentes avec l'érosion	Ombrage	Héliophile à semi-héliophile Sciaphile Plutôt plastique

Casearia decandra (koko ravet, bwa jon)	25,00 m	-	Fruits imposants affectionnés par l'avifaune	Plastique
Citharexylum spinosum (bois carré)	20,00 m	Tout sauf ripisylves	Pousse facile, feuillage coloré au carême	Héliophile
Guettarda scabra (goyavier batard)	10,00 m	Tout sauf ripisylves et haies	Floraison régulière Décidu	Héliophile pionnière/grégaire
Lonchocarpus punctatus (bois savonnette)	15,00 m		Pousse facile Décidu	Héliophile Pionnière/grégaire
Pimenta racemosa (Bois d'inde)	13,00 m	Tout sauf ripisylves Petits contreforts	Usage alimentaire	Sciaphile
Pisonia fragrans (Mapou)	20,00 m		Floraison régulière Semi-décidu Ombrage Résistant	Plastique
Tabebuia heterophylla (poirier pays)	20,00 m	Racines d'importance	Décidu	Pionnier
Zanthoxylum caribeum (lépiné blanc)	20,00 m	à éviter en milieu urbain	Épineux Odeur agréable	Plastique Tous type de milieu
Arbustes				
Amytis elemifera (Bois chandelle)	7,00 m		Sempervirent	Grégaire
Ardisia obovata (Bois chique)	7,00 m	Taillis	Sempervirent	Semi-héliophile
Calliandra purpurea (Pompom rouge)	5,00 m	Tout sauf ripisylve	Pousse facile Floraison régulière	Héliophile Grégaire
Chiococca alba	5,00 m	-	Sarmenteux	
Croton bixoides (Beaume blanc)	3,00 m	Tout sauf ripisylve	-	
Cynophalia (ex capparis) fleuxosa (bwa mabouj)	7,00 m	-	Sarmenteux	
Lantana involucrata	2,00 m	Tout sauf ripisylve	Mellifère	Héliophile Rudérale
Myrcia citrifolia (merisier bois petite feuille)	3,00 m	Tout sauf ripisylve Peut avoir des racines aériennes fines	Touffu Sempervirent	Héliophile
Tecoma stans (fleur jaune)	6,00 m	-	Sarmenteux Touffu	Héliophile Pionnière

C/ ESPÈCES MÉSOPHILES DU MILIEU MOYENNETÉ HUMIDE

Nom espèce	Hauteur	Vigilance pour l'aménagement	Remarques	Tempérament
Arbres				
Andira inermis (Angelin palmiste)	15,00 m	Ripisylves Petites racines	Ombrage	-
Bourreria succulenta (bwa kabrit bata)	10,00 m	-	-	Semi-héliophile Grégaire
Callophylum antillanum (Galba)	25,00 m	-	-	Héliophile Sciaphile
Casearia decandra (koko ravet, bwa jaun)	25,00 m		Fruits imposants affectionnés par l'avifaune	Plastique
chrysophyllum argenteum (bois glu)	20,00 m		Produit du latex Fruits comestibles	Sciaphile Assez plastique
coccoloba pubescens (raisinier grande feuille)	10,00 m	-	Feuilles imposantes	-
coccoloba swartzii (bois rouge)	15,00 m	-	Sempervirent Nombreux fruits	Non sciaphile Rejette puissamment
Daphnopsis americana (Mahot piment)	15,00 m	Racines présentes	Sempervirent	Héliophile Plastique
Inga ingoides (pois doux gris)	25,00 m	Racines en contrefort sur les individus adultes	Fruits comestibles	Semi-héliophile à héliophile Arbre de trouée Plastique
Inga laurina (pois doux)	30,00 m	-	Sempervirent Croissance assez lente Fruits comestibles	Semi-héliophile Plastique
Myrcia splendens (Bois baguette)	12,00 m	-	Sempervirent	Plastique
Pisonia fragrans	20,00 m	-	Ombrage Résistant	Plastique
Simarouba amara	30,00 m		Ombrage Transplantation délicate	Héliophile
Tabernaemontana citrifolia (bwa let)	9,00 m	Tout sauf ripisylve	Sempervirent	Assez plastique Sciaphile
Arbustes				
Ardisia obovata (bois chique)	5,00 m	Taillis	Sempervirent	Semi-héliophile
Chiococca alba	3,00 m	-	Sarmenteux	-

Cynophalla (ex capparidis) flexuosa	-	-	Sarmenteux	-
Gonzalagunia hirsuta	2,00 m	-	Floraison régulière Sarmenteux Touffu	Héliophile Plastique
Palicourea croceoides	4,00 m	-	Touffu	Sciaphile
Piper aduncum (queue de rat)	3,00 m	-	Sempervirent Floraison régulière Touffu Valeur identitaire	Semi-héliophile
Psychotria tenuifolia (kafé maxon)	2,00 m	-	Touffu	Sciaphile

Psychotria tenuifolia (kafé mawon)	2,00 m	-	Touffu	Sciaphile
Tovomita plumieri (Mangle bois paléteveir grand bois)	10,00 m	-	Sempervirent Racines échasses	Sciaphile Plastique

Boîte à outils:

- Guide de valorisation des plantes locales dans les aménagement aux Antilles (DEAL Martinique)
- Aide à la création à la préservation et à la remise en bon état des construites écologiques à l'échelle parcellaire en Martinique – Guide méthodologie (DEAL Martinique) - 2023



D/ ESPÈCES HYGROPHILES DU MILIEU HUMIDE

Nom espèce	Hauteur	Vigilance pour l'aménagement	Remarques	Tempérament
Arbres				
Aniba bracteata (Bois jaune)	15,00 m	Parfois quelques racines échasses	Sempervirent	Sciaphile
Chimarrhis cymosa (bois de rivière)	25,00 m	Ripisylves Racines en contrefort étalées	Sempervirent Ombrage	Héliophile Opportuniste Grégaire Rejette fortement
Daphnopsis americana (mahot piment)	15,00 m	Racines présentes	Sempervirent	Héliophile Plastique
Nectandra dominicana (bois doux)	20,00 m	-	Pousse facile	Plastique
Pouteria multiflora (pain d'épice)	30,00 m	-	Sempervirent Fruits comestibles Ombrage	Sciaphile
Sterculia caribaea (mahot cochon)	35,00 m	À éviter en milieu urbain	Sempervirent Poil urticant dans les fruits	Espèces d'ombre Pionnier
Arbustes				
Cestrum megalophyllum (Jasmin des bois)	9,00 m	-	Sempervirent Touffu et dense Scandant	Sciaphile
Gonzalagunia hirsuta (bois colibri)	2,00 m	-	Floraison régulière Sarmenteux Touffu	Sciaphile
Palicourea croceoides	4,00 m	-	touffu	Sciaphile

L'ensemble des objectifs à atteindre et des actions à mener pour la protection des continuités écologiques et paysagères du territoire, associés aux actions de sensibilisation, participation et de communication à destination des pilotins, permettra à la fois à la Ville, aux habitants mais également aux estivants, de garantir leur cadre de vie et de développer sur le long terme une véritable Trame verte et bleue à Rivière-Pilote.

